



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 mars 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Point 6 b) de l'ordre du jour

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue : réduction de l'offre et mesures connexes

Allemagne, Indonésie, Pérou et Thaïlande : projet de résolution révisé

Promotion de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant qu'en matière de drogues, les politiques et programmes, y compris dans le domaine du développement, devraient être exécutés conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États ainsi que du principe de la responsabilité commune et partagée et des objectifs de développement durable², compte tenu de la situation spécifique des pays et régions,

Réaffirmant également que le problème mondial de la drogue doit être abordé conformément aux dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953 telle que modifiée par le Protocole de 1972³, de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁴ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵, instruments qui, avec d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le fondement du régime international de contrôle des drogues,

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁵ Ibid., vol. 1582, n° 27627.



Réaffirmant en outre la Déclaration politique⁶ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁷,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁸, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009, et dans la Déclaration ministérielle conjointe issue de l'examen de haut niveau auquel la Commission a procédé en 2014 sur l'application, par les États Membres, de la Déclaration politique et du Plan d'action⁹, adoptée lors du débat de haut niveau de sa cinquante-septième session,

Rappelant la résolution 68/196 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et encouragé les États Membres, les organisations internationales, les institutions financières internationales, les entités et les autres acteurs concernés à tenir compte de ces principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes de développement alternatif, y compris préventif, au besoin,

Réaffirmant dans son intégralité le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁰, et réaffirmant que les recommandations pratiques qu'il contient sont intégrées, indissociables, multidisciplinaires et synergiques et qu'elles visent à aborder et combattre le problème mondial de la drogue dans le cadre d'une démarche globale, intégrée et équilibrée,

Soulignant que la mise en œuvre du développement alternatif devrait aussi être envisagée dans le cadre d'une stratégie pérenne de contrôle des cultures, qui pourrait notamment inclure des mesures d'éradication et de répression, en fonction du contexte national, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 et du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que des principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif,

S'engageant de nouveau à s'attaquer aux problèmes socioéconomiques liés à la culture illicite de plantes dont on extrait des stupéfiants ainsi qu'à la fabrication et à la production illicites et au trafic de drogues en mettant en œuvre des politiques et programmes antidrogue de longue haleine qui soient globaux, axés sur le développement durable et équilibrés, notamment des programmes de développement alternatif, y compris préventif, au besoin, s'inscrivant dans le cadre de stratégies pérennes de lutte contre les cultures illicites,

Rappelant ses résolutions 52/6 du 20 mars 2009, 53/6 du 12 mars 2010, 54/4 du 25 mars 2011, 55/4 du 16 mars 2012, 57/1 du 21 mars 2014 et 58/4 du 17 mars 2015, et les résolutions 71/210 et 72/197 de l'Assemblée générale en dates, respectivement, du 19 décembre 2016 et du 19 décembre 2017,

Rappelant également l'engagement pris de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, et insistant sur le fait que la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif devrait s'aligner sur l'action visant à réaliser ceux des objectifs de développement durable qui intéressent les travaux de la Commission, et que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et pour traiter efficacement le problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

⁹ *Ibid.*, 2014, *Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

¹⁰ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Se déclarant préoccupée par l'augmentation mondiale de la culture illicite de plantes dont on extrait des stupéfiants,

Saluant l'action menée par les États Membres en faveur de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif, notamment dans le cadre de séminaires et d'ateliers internationaux tels que les conférences internationales sur le développement alternatif,

Réaffirmant que le développement alternatif est un moyen important, légal, viable et durable de mettre fin aux cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et une mesure efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue et d'autres menaces criminelles liées à la drogue, ainsi qu'un choix en faveur de sociétés exemptes d'abus de drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer un développement durable au sein de leur société,

1. *Engage* les États Membres à appliquer les principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif¹² et à tenir dûment compte de la section intitulée « Recommandations pratiques concernant le développement alternatif ; la coopération régionale, interrégionale et internationale aux fins d'une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement ; et la résolution des problèmes socioéconomiques » du document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹⁰, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation de programmes et de projets de développement alternatif y compris, au besoin, préventif ;

2. *Encourage* les États Membres à continuer de mettre en commun les enseignements tirés de l'expérience, les pratiques optimales et les compétences, et de développer les échanges de vues au sujet des politiques et programmes de contrôle des drogues axés sur le développement et de l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif ;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales, les entités des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernées et, au besoin, le secteur privé d'envisager de soutenir davantage, y compris par un financement souple et à long terme, la mise en place de programmes de lutte contre la drogue globaux, équilibrés et axés sur le développement et de solutions économiques de substitution viables, en particulier de développement alternatif, y compris préventif, au besoin, qui se fondent sur les besoins recensés et les priorités nationales, dans les zones et au sein des populations touchées par la culture illicite ou risquant de l'être en vue de prévenir cette pratique, de la réduire et de l'éliminer, et encourage au maximum les États à rester fermement résolus à financer de tels programmes ;

4. *Encourage* l'élaboration de solutions économiques de substitution viables à l'intention, plus particulièrement, des communautés touchées par la culture et autres activités illicites liées aux drogues ou risquant de l'être, en zones urbaine et rurale, y compris au moyen de programmes de développement alternatif complets, et, pour ce faire, la réflexion quant à la prise de mesures axées sur le développement, en veillant à ce que les hommes et les femmes en bénéficient de manière égale, notamment pour ce qui est des possibilités d'emploi, des infrastructures et des services publics de base améliorés et, selon qu'il conviendra, de l'octroi d'un accès à la terre et de titres fonciers aux cultivateurs et aux communautés locales, ce qui contribuera aussi à prévenir, réduire ou éliminer la culture et d'autres activités illicites liées à la drogue ;

5. *Encourage également* les États Membres à intensifier l'action menée à long terme dans le cadre des programmes de développement durable pour traiter les problèmes socioéconomiques liés à la drogue les plus urgents, y compris le chômage et la marginalisation sociale, qu'exploitent ensuite les organisations criminelles impliquées dans la criminalité liée à la drogue ;

¹² Résolution 68/196 de l'Assemblée générale, annexe.

6. *Prie*, à cette fin, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer une réunion d'experts, qui se tiendrait à Vienne en 2018, afin d'approfondir le dialogue sur le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, le cas échéant, et l'application des Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif et des engagements connexes relatifs au développement alternatif et à l'instauration d'une coopération régionale, interrégionale et internationale visant une politique équilibrée de contrôle des drogues axée sur le développement et la résolution des problèmes socioéconomiques, comme indiqué dans le document final de la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans le but de contribuer au débat ministériel de haut niveau de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, prévue en 2019 ;

7. *Encourage* les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les institutions financières internationales, les donateurs, les organisations régionales et internationales, la société civile et les autres parties prenantes du développement alternatif à participer et à contribuer activement à la réunion d'experts susmentionnée ;

8. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa soixante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.
